



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION

13 NOVEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE

24 novembre 2020

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 novembre 2020

L’an deux mille vingt le 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance publique restreinte, déplacée suivant autorisation de Monsieur le Préfet du Val d’Oise à l’Espace Culturel Lucien JEAN, rue Marcel Petit à Marly la Ville afin de permettre le respect des gestes barrières et sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGÉLET, Charline VARLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Fabien PETRAULT, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Rachel GALLET, Patrick RISPAL, Michel LONGOU, Virginie DIAS, Yoann MAGIS, Héloïse BROUT

Avaient donné procuration :

Claire BREDILLET à André SPECQ

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020 est adopté à l’unanimité.

INTERCOMMUNALITE

N°74/2020

CARPF - CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Les Maires, les Présidents d'EPCI, les Présidents des Conseils Départementaux de Seine et Marne, Seine Saint Denis et du Val d'Oise ainsi que les députés territorialement concernés sont conviés aux réunions de l'Associations des Collectivités du GRAND ROISSY (ACGR) et peuvent déléguer des représentants élus et des techniciens.

En vue d'organiser au plus vite les commissions de travail, il est nécessaire de désigner les délégués élus et les délégués techniciens qui représenteront la collectivité de Marly la Ville lors des réunions de «l'Association des Collectivités du GRAND ROISSY ».

Il est apparu cohérent de proposer à l'assemblée municipale les élus désignés comme représentants au sein des commissions de travail à la Communauté de Roissy Pays de France suivant les mêmes thématiques.

Les techniciens sont proposés sous l'égide de la Directrice Générale des Services, Mme CHAPUT Claudette.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

Désigne les élus délégués comme suit :

Assemblée Générale :

Délégué 1 : **Monsieur André SPECQ**
Délégué 2 : **Monsieur Daniel MELLA**

Commission Economie-Emploi-Agriculture

Élu : **Monsieur Daniel MELLA**
Technicien : **Madame Isabelle ROBILLARD**

Commission Environnement

Elu : **Monsieur Daniel MELLA**
Technicien : **Monsieur Farouk GAHAM**

Commission Mobilité-Transport

Elu: **Monsieur Robert WALLET**
Technicien : **Madame Elsa JUDE**

Commission Formation

Elu : **Monsieur Philippe LOUET**
Technicien : **Madame Virginie BOUGEAULT**

Commission Logement Habitat

Elu : **Monsieur André SPECQ**
Technicien : **Madame Aurélie MASSE**

CULTURE

N°75/2020

CARPF - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DANS LE CADRE DE « DESTINATION MANGA, FESTIVAL DE POP CULTURE 2020 »,

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (Roissy Pays de France) prévoient qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoniale, Roissy Pays de France est compétente pour « la mise en réseau des médiathèques – intercommunales, municipales et associatives du territoire » ainsi que pour « les actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ».

A ce titre, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France organise la 7^{ème} édition de « *Destination manga, festival de pop culture* ». Cette programmation se déploiera du 13 octobre au 14 novembre 2020 par différentes actions dans les médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire (expositions, spectacles, rencontres et ateliers). Le festival entend fédérer le territoire de Roissy Pays de France dans son ensemble : les actions ont pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique par la mise en réseau des médiathèques, en proposant une manifestation de premier plan autour de la pop culture. Chaque action est coordonnée par le Pôle réseau des médiathèques Roissy Pays de France et les bibliothécaires du territoire. Chaque action s'adresse au tout public, pour favoriser la dynamique territoriale souhaitée par l'agglomération.

A titre indicatif, la totalité de la programmation du festival « Destination manga, festival de pop culture » est proposée sur entrée libre et gratuite à l'ensemble des publics.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux de la bibliothèque municipale par la Ville en vue d'accueillir les manifestations suivantes dans le cadre du festival « Destination Manga, festival de pop culture » organisé par Roissy Pays de France :

- une exposition du 20 octobre au 14 novembre 2020, intitulée « *L'extraordinaire odyssee d'un homme qui voulait rien faire que de la BD* » (illustrations de Jean-Christophe Morandea, exposition prêtée par lui-même à Roissy Pays de France), à destination du tout public, visible dans le cadre scolaire et aux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale – (Exposition interrompue du fait du confinement – 30/10/2020)
- Une diapo - conférence avec l'auteur et illustrateur Jean-Christophe Morandea le samedi 24 octobre à 15 h intitulée « *Art populaire et question de société : 110 ans d'hommes noirs dans la BD blanche* ».
- Une rencontre le samedi 31 octobre à 15 h 30 avec l'auteur et illustrateur Jean-Christophe Morandea intitulée « *Le métier d'auteur de BD* ». (Rencontre annulée du fait du confinement – 30/10/2020)

Pour tous ces évènements, la Ville s'engage à assurer l'organisation logistique des manifestations et à mettre à disposition de Roissy Pays de France la bibliothèque municipale, à titre gratuit.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'équipements municipaux entre la communauté d'agglomération et la ville dans le cadre de « *Destination Manga, Festival de Pop Culture 2020* » ainsi qu'un éventuel avenant en 2021 qui permettra la reconduction et la reprogrammation des évènements qui n'ont pu se dérouler (prolongation exposition, ré organisation de réunions...) du fait de la nouvelle période de confinement.

INTERCOMMUNALITE

N°76/2020

CARPF - COMMISSION SÉCURITÉ, SURETÉ ET VIDÉO PROTECTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

RAPPEL : Suite au renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux de mars et juin 2020, il est important pour optimiser la réflexion dans la prise de décisions, de procéder à la constitution de commissions de travail, ouvertes aux conseillers communautaires et conseillers municipaux intéressés.

Lors de la séance du 5 octobre 2020, il a été désigné les élus par commission comme ci-dessous.

Deux commissions ont été fusionnées par erreur. Il s'agit de désigner le titulaire et le suppléant de la commission Sécurité, Sureté et Vidéo protection.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DESIGNE les délégués comme suit :

FINANCES ET BUDGET

Titulaire : Monsieur SPECQ André
Suppléant : Monsieur MELLA Daniel

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RENOVATION URBAINE, LOGEMENT ET HABITAT

Titulaire : Monsieur MELLA Daniel
Suppléant : Madame LELEZ-HUVE Michèle

DEVELOPPEMENT DURABLE, ORDURES MENAGERES, TRAME VERTE ET BLEUE

Titulaire : Monsieur MELLA Daniel
Suppléant : Monsieur WALLET Robert

EAU ET ASSAINISSEMENT

Titulaire : Monsieur SPECQ André
Suppléant : Monsieur HURTEL Pierre-Yves

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Titulaire : Monsieur WALLET Robert
Suppléant : Monsieur DUPIECH François

PETITE ENFANCE, HANDICAP ET PERSONNES AGEES

Titulaire : Madame DESWARTE Isabelle
Suppléant : Mme DUCELLIER Sylvaine

SECURITE, SURETE ET VIDEO PROTECTION

Titulaire : Monsieur SPECQ André
Suppléant : Monsieur DUPIECH François

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX, TRAVAUX, VOIRIES

Titulaire : Monsieur MELLA Daniel
Suppléant : Monsieur LONGOU Michel

SPORTS

Titulaire : Monsieur HURTEL Pierre-Yves
Suppléant : Mme VARLET Charline

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, FONDS EUROPEENS

Titulaire : Mme BROUT Héloïse
Suppléant : Mme MARCHAND-MISIAK Corinne

INFORMATIQUE

Titulaire : Mme MARCHAND-MISIAK Corinne
Suppléant : Mme BROUT Héloïse

CULTURE ET PATRIMOINE

Titulaire : Mme LELEZ-HUVE Michèle
Suppléant : Monsieur POUPAERT Bruno

SCHEMA AGRICOLE, RURALITE, MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

Titulaire : Monsieur SPECQ André
Suppléant : Monsieur MELLA Daniel

POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE, FORMATION, EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Titulaire : Monsieur DUPIECH François
Suppléant : Monsieur PETRAULT Fabien

N°77/2020

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU BOURG

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le Maire de Marly la Ville, Val d'Oise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la deuxième partie de la toiture de l'école élémentaire du Bourg,

Considérant que ces travaux permettront de redonner à la couverture très ancienne, une nouvelle étanchéité ainsi qu'une meilleure isolation thermique,

Considérant que la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 mai 2020, par décision municipale n01/2020 du fait de la période de confinement qui interdisait à l'assemblée municipale de se réunir,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France un fonds de concours d'un montant de 18 453,94 €, pour les travaux de réfection de la deuxième partie de la toiture de l'école élémentaire du Bourg soit un montant travaux de 46 134,84 € HT soit 55 361.81 € TTC,

N°78/2020

CARPF - PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire félicite les services et les élus de la Communauté d'Agglomération Pays de France porteuse de l'avis de la Communauté sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Il souligne que l'avis défavorable se trouve voté à une très très forte majorité. Il propose après l'excellent investissement, travaux, réunions des élus communautaires et municipaux de conforter l'avis défavorable approuvé et motivé ce 19 novembre 2020 par le Conseil Communautaire et y ajouter les éléments plus que défavorables infligés à notre commune.

Monsieur le maire reprend la lecture de la délibération du Conseil Communautaire déjà annexée en projet dans la note de synthèse

Les collectivités territoriales ont été saisies pour rendre un avis, au titre du dispositif d'évaluation environnementale, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, en application de l'article L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été saisie, par courrier reçu le 23 septembre 2020, par le Préfet du Val d'Oise, désigné coordonnateur de l'enquête publique par le Ministre délégué chargé des transports. La communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 mois pour remettre son avis, soit jusqu'au 23 novembre 2020.

Les avis seront transmis au Préfet du Val d'Oise avant qu'il prenne sa décision d'ouvrir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture et joint au dossier d'enquête publique, auprès des avis de l'Autorité environnementale et des autres personnes publiques sollicitées par l'Etat.

Rappel des principales caractéristiques du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

1- Les aménagements sur le territoire de la CA Roissy Pays de France

Sur le territoire communautaire, le projet d'infrastructure comprend les aménagements suivants :

Une section de ligne nouvelle à double voie de 6,5 km circulaire à 160 km/h entre la ligne à grande vitesse d'interconnexion au Nord de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle et le raccordement à la ligne classique Paris-Creil-Amiens au niveau de Marly-la-Ville.

Des aménagements en gare de Survilliers-Fosses, comprenant la réalisation de nouveaux quais ainsi qu'une passerelle permettant aux voyageurs d'accéder à ces quais et d'assurer l'interconnexion avec le RER D, ainsi qu'un mur de soutènement.

La création d'un doublé de voies sur la ligne Paris-Creil entre le raccordement à la ligne existante Paris-Creil et la gare de Survilliers-Fosses. Cet aménagement sera réalisé dans une seconde phase en fonction des évolutions de trafic après mise en service de la liaison.

Il comprend :

Un élargissement de la plateforme ferroviaire de la ligne Paris-Creil pour permettre l'insertion des deux voies nouvelles, réalisé côté Est sur environ 2 km. Le faisceau ferroviaire passant de 4 à 6 voies principales (y compris les voies locales empruntées par le RER D). Ces aménagements offrent la possibilité de faire circuler un TER entre la ligne nouvelle et la gare de Survilliers-Fosses (et vice versa) en même temps que le passage d'un train de même sens sur l'axe Paris/Creil.

Un dédoublement du pont du chemin des peupliers, afin de dévier la circulation sur cet axe et permettre la fermeture temporaire de la RD16, qui est un préalable à l'allongement du pont-route de l'avenue Jean Jaurès.

Le prolongement du pont-route de l'avenue Jean Jaurès à Marly-la-Ville.

Un allongement de 700 du mur de soutènement en gare de Survilliers-Fosses créé lors de la phase 1 ; il sera allongé sur sa partie Sud, au droit de la commune de Saint-Witz et jusqu'au pont-route de l'avenue Jean Jaurès.

La création éventuelle (à confirmer en études détaillées) d'un bassin d'écrêtement suite au doublet de Saint-Witz sur la ligne Paris-Creil.

Des aménagements à la gare de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle 2 TGV (CDG 2 TGV) qui portent sur la création d'un nouveau quai en gare CDG 2 TGV et des circulations verticales le desservant, la suppression d'une voie existante pour implanter ce quai et l'ajout de communications ferroviaires permettant aux trains de passer d'une voie sur l'autre.

Des aménagements sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens tels l'adaptation de la signalisation de la ligne et le renforcement de l'alimentation électrique de la sous-station de Gonesse.

2- Les services ferroviaires prévus

La création de la liaison permettra de proposer un double service TaGV et TER adapté aux besoins de déplacements de courte et longue distance, avec des dessertes supplémentaires s'ajoutant aux circulations existantes vers Paris Nord et comprenant :

Une desserte mixte TaGV + TER sur Amiens : 2 allers retours TaGV inter-secteurs + 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV ;

Une desserte TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec l'objectif d'une fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur Creil-Roissy et à l'heure sur Compiègne.

Le plan de transport n'est pas connu à ce jour. La CNDP a demandé que la plage horaire initialement prévue, de 6 à 23 h pour les circulations TER, soit élargie (ce qui dégrade la VAN de 23 M€). Le dossier indique que les missions seront assurées par le matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TaGV) et du matériel roulant TER déployé par l'Autorité organisatrice (Région Hauts-de-France).

Le dossier mentionne que 26 dessertes TER par jour et par sens sont prévues entre les gares de Roissy TGV et d'Amiens, Compiègne, Creil, Chantilly-Gouvieux et Survilliers-Fosses (avec des arrêts intermédiaires ou des prolongements supplémentaires rendus possibles une fois l'infrastructure réalisée).

En période de pointe, cela correspond à un train toutes les demi-heures entre Creil et la gare CDG TGV et à un train par heure entre Compiègne et la gare CDG TGV. Ces services répondent aux besoins de déplacements quotidiens d'employés du pôle économique du Grand Roissy : près de 60% des déplacements à courte distance ont pour origine le Pôle de Roissy, et en premier lieu pour le motif domicile-travail.

Dans cet ensemble, une partie très significative (35%) correspond à des trafics franciliens (voyageurs empruntant la liaison sur la section Survilliers-Roissy, ce qui confirme l'intérêt du projet également pour les déplacements locaux.

Près de la moitié des voyageurs qui emprunteront les trains passant par la liaison Roissy-Picardie, (43%, soit plus de 5 000 déplacements par jour) transiteront par la plate-forme CDG pour ensuite emprunter un métro du Grand Paris Express (GPE, pour 30%), le RER B (11%) ou l'autobus (2%). Les flux en direction de gare du Nord diminueront de 6% à l'horizon 2028 pour se reporter vers la gare CDG TGV, contribuant à sa désaturation.

3- Les emprises du projet

Dans le dossier de concertation, il est précisé que le projet nécessitera une emprise foncière de 70 ha avec la répartition suivante :

36,5 ha de terres agricoles prélevées ;

7,5 ha d'espaces boisés ;

22 ha d'espaces artificialisés.

Cette emprise est située uniquement sur le territoire de la CA Roissy Pays de France et traverse les communes de Chennevières-les-Louvres, Épiais-les-Louvres, Saint-Witz, Vémars, Villeron, Survilliers, Marly-la-Ville et Fosses.

Dans sa partie Est (secteur Vémars), la ligne est en remblai, de 8 m à 22 m de hauteur, avec une largeur d'emprise de 40 à 80 mètres. Dans sa partie Ouest (secteur Villeron), la ligne est en déblai, en particulier vers le raccordement à la ligne Creil-Paris qui est elle-même en fort déblai, avec une largeur variant de 40 à 110 mètres.

4- Le coût du projet

Le coût d'investissement du projet d'infrastructure était estimé dans le protocole de mai 2017, basé sur la phase d'études d'Avant-Projet Sommaire, à 346,9 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2011, soit 356 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2017 (valeur mise à jour au moyen de l'index TP01).

La décision ministérielle du 28 août 2020 adapte le programme d'opération en intégrant en mesure d'amélioration environnementale la réalisation d'un éco-pont (passage grande faune) en forêt de Chantilly, estimé à 6 M€. Le coût ainsi modifié ressort ainsi à 350,9 M€ HT valeur 2011.

Le montant des opérations à réaliser à la mise en service (phase 1) s'élève à 290,9 M€ janvier 2011. Par rapport au montant de 271,9 M€ cité dans le protocole de 2017, il convient en effet d'ajouter 13 M€ au titre de la passerelle en gare de Survilliers-Fosses et 6 M€ pour la réalisation de l'éco-pont.

Projet d'avis

Le projet d'avis résulte d'une analyse technique approfondie et transversale des services de la communauté d'agglomération. L'analyse du volet environnemental a fait l'objet d'un atelier de travail avec les communes concernées le 20 octobre, et de consultations de plusieurs partenaires intéressés (par exemple, le SIAH sur le volet hydraulique).

Il porte sur :

Les conditions d'organisation et le calendrier de l'enquête publique,

La prise en compte insuffisante des incidences du projet sur la mobilité des valdoisiens : modernisation du RER D, restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses ;

L'insuffisance du volet socio-économique de l'étude d'impact,

L'insuffisance du volet environnemental de l'étude d'impact : artificialisation des sols, agriculture, hydrologie, paysage et patrimoine, déblais/remblais, biodiversité et continuités écologiques, transports, nuisances sonores.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire et l'avis défavorable rendu par le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France ce 19 novembre 2020
Entendu diverses interventions notamment l'avis critique transmis par monsieur Daniel MELLA, Maire-Adjoint, sur le projet Roissy-Picardie**

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissent les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à [SNCF](#) Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et désignant M. le Préfet du Val d'Oise comme coordonnateur de l'enquête ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Val d'Oise en date du 18 septembre 2020, saisissant la communauté d'agglomération et les communes pour avis, au titre de l'évaluation environnementale, sur le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie ;

Considérant que le calendrier de l'enquête publique est inadapté à une bonne association au projet des parties prenantes et des habitants ;

Considérant que la modernisation du RER D est nettement prioritaire pour les habitants de Roissy Pays de France, et que l'étude d'impact ne démontre pas que le projet de liaison ferroviaire n'aura pas d'impact sur le calendrier des travaux de modernisation du RER D ;

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, non prise en compte dans l'étude d'impact ;

Considérant l'ouverture d'une tranchée, une saignée dévastatrice qui abandonne les communes de Marly-La-Ville, Saint-Witz, Villeron, Vémars, Chennevières Les Louvres à un environnement agricole bafoué, dégradé, perturbé durant des décennies. Ce projet éloigne les populations des dessertes routières locales et les relais vers les RD 317 – RD 10 et Autoroute A1 tout en augmentant la diffusion de bruits en polluant l'environnement sous toutes ses formes écologiques.

Considérant que les hypothèses prises dans le volet socio-économique de l'étude d'impact ne sont pas réalistes et que certains coûts induits par le projet ne sont pas pris en compte ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ;

Considérant que le volet paysager ne permet pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que l'étude d'impact n'offre aucune garantie de préservation durable des continuités écologiques locales, en l'absence de plan de gestion des espaces dépendant du projet ;

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable, au titre de l'évaluation environnementale, sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ; en s'associant pleinement à l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération.

DEMANDE que l'enquête publique soit reportée afin de permettre une bonne association des parties prenantes et des habitants concernés par le projet ;

DEMANDE que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas retarder les travaux de modernisation du RER D, qui est prioritaire et s'inscrit dans un calendrier déjà très contraint ;

DEMANDE que le maître d'ouvrage prenne en charge totalement le coût de la passerelle de la gare de Survilliers-Fosses et plus largement des travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie ;

DEMANDE que les études socio-économiques soient refaites en prenant en compte des hypothèses réalistes et en intégrant l'ensemble des coûts induits par le projet ;

DEMANDE la confirmation que la capacité en ligne est suffisante pour accueillir les trains de voyageurs, y compris dans la perspective d'un éventuel renforcement de l'offre de Transilien, mais également les trains de fret ;

DEMANDE que les impacts du projet sur l'activité agricole soient précisés et chiffrés, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;

DEMANDE que les impacts du projet en matière d'hydrologie soient précisés notamment à travers une modélisation hydraulique, et que les ouvrages proposés soient améliorés particulièrement le franchissement du vallon du ru de la Michelette ;

DEMANDE que le volet paysager du projet soit approfondi, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;

DEMANDE que le maître d'ouvrage présente un plan de gestion détaillé des dépendances vertes du projet, garantissant une préservation durable des continuités écologiques locales ;

DEMANDE la mise en œuvre adaptée d'ouvrages d'arts routiers, voies, rétablissement du Chemin des Peupliers à Marly la ville, avec éco-giratoire RD 317/Chemin des Peupliers / RD 10 / A1 pour franchir la saignée ouverte et assurer la sécurité des usagers de la route et nos populations.

DIT que la présente délibération et annexe de l'avis de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France seront transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, coordonnateur de l'enquête préalable à la

déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, en vue de sa mise à disposition du public sur le site internet de la Préfecture et de son intégration au dossier d'enquête publique ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°79/2020

CARPF - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2019 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 20 novembre 2020 ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2019 et en VALIDE la communication au Conseil Municipal

N°80/2020

SIGIDURS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIGIDURS (Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2019 pour présentation à l'Assemblée Municipale. Document consultable au service des Affaires Générales.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 20 novembre 2020 ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2019 et en VALIDE la communication au Conseil Municipal.

N°81/2020

SICTEUB - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT RPQS COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2019

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2019 pour présentation à l'Assemblée Municipale. Document consultable au service des Affaires Générales.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 20 novembre 2020 ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2019 et en VALIDE la communication au Conseil Municipal.

N°82/2020

SIAEP DE BELLEFONTAINE - RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA TITULAIRE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité le rapport annuel d'activités 2019 du délégataire VEOLIA pour la gestion des eaux potables remis pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 20/11/2020 ACCUSE RECEPTION du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 en VALIDE la communication au Conseil Municipal. Document consultable au service des Affaires Générales

N°83/2020

SIAEP DE BELLEFONTAINE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019 (RAD 2019)

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité le Rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 remis pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 20/11/2020 ACCUSE RECEPTION du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 et en VALIDE la communication au Conseil Municipal. Document consultable au service des Affaires Générales

PERSONNEL

N°84/2020

CIG ILE DE FRANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le cadre de la réforme sur les retraites, par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'assistance retraite CNRACL avec le CIG Ile de France. Ce partenariat qui a été renouvelé par délibération le 15 décembre 2014 puis par délibération du 27 novembre 2017 arrive à nouveau à échéance ce 5 décembre 2020.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière sélevant pour 2020 à 48.50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5000.00 à 20.000 habitants.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le CIG
Il de France pour une nouvelle durée de trois ans.**

N°85/2020

MISE À JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative :

Fermeture d'un poste d'Adjoint administratif à Temps Comple
Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe à Temps
Comple

Filière Culturelle :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel (départ, fin de contrat, modification du temps de travail...) au sein de l'école municipale de musique et de danse de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

Ecole de musique :

Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe (chant) à Temps Non Complet de 10h00,

Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe (musique) à Temps Non Complet de 7h00

Ecole de danse :

Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à Temps Non Complet de 3h30

Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à Temps Non Complet de 10h00

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à Temps Non Complet de 8h00

Filière Police Municipale :

Faisant suite à la mutation de l'un de nos agents, il y a lieu de procéder à :

Fermeture d'un poste de Brigadier-Chef Principal à Temps Complet

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

N°86/2020

**RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DE LA FILIÈRE CULTURELLE
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE**

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

CONSIDERANT que l'Ecole Municipale de Danse organise chaque année des événements faisant appel à différents intervenants tant extérieurs qu'au sein même des agents municipaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer une rémunération des intervenants concernant des interventions d'accompagnateur, de jury et de stage de l'Ecole Municipale de Danse.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité,

VALIDE l'application d'une rémunération aux intervenants de l'École Municipale de Danse comme suit :

Accompagnateur :

- Personnel communal => En heures supplémentaires
- Personnel extérieur => Forfait de 102.87 euros brut (3h00) puis au-delà rémunération au prorata temporis (Source SYNDEAC au 01/02/2019)

Jury :

- Forfait de 125 euros brut (3h00) puis au-delà rémunération au prorata temporis

Stage :

- Personnel communal => En heures supplémentaires
Forfait de 100 euros brut (1h30)

N°87/2020

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DE LA FILIÈRE CULTURELLE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

CONSIDERANT que l'École Municipale de Musique organise chaque année des événements faisant appel à différents intervenants tant extérieurs qu'au sein même des agents municipaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer une rémunération des intervenants concernant des interventions d'accompagnateur, de jury et de concert de l'École Municipale de Musique.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité,

VALIDE l'application d'une rémunération aux intervenants de l'École Municipale de Musique comme suit :

Accompagnateur :

- Personnel communal => En heures supplémentaires

- Personnel extérieur => Forfait de 102.87 euros brut (3h00) puis au-delà rémunération au prorata temporis (source SYNDEAC au 01/02/2019)

Jury :

- Forfait de 125 euros brut (3h00) puis au-delà rémunération au prorata temporis

Concert :

- Forfait de 308,61 euros pour 3 cachets (2 répétitions et 1 représentation)

N°88/2020

CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT AU BÂTON DE DÉFENSE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu l'article R.511-19 à l'article R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure et les modalités des formations d'entraînement mentionnées,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police Municipale en maniement des armes.

Il est nécessaire de passer une convention afin d'assurer la formation continue des agents de la Police Municipale selon les conditions qui suivent :

Le formateur, diplômé au maniement des armes (bâton de défense, matraque télescopique et self défense) validera la formation d'entraînement de l'ensemble des agents et vérifiera le bon respect du déroulement pédagogique.

Déroulement de la formation d'entraînement :

La formation d'entraînement aux maniements des armes type bâton de défense se déroulera dans un Gymnase.

Les agents des services de Polices Municipales devront impérativement être présents sur la totalité de la formation pour laquelle ils seront convoqués.

La durée de la formation, comprendra :

- Une amplitude maximum de 3 heures, de maniement de l'arme, qui devra être respectée pour la formation,
- Deux séances d'entraînement par an qui seront programmées,

Une attestation sera remise à l'agent, à l'issue de chaque formation d'entraînement. Une copie sera transmise au service de la Préfecture.

Participation Financière :

La rémunération du formateur sera de 120 euros par agent pour chaque séance de formation d'entraînement.

Ce tarif comprend :

- 90 euros de formation
- 30 euros frais de licence

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le formateur Rénald SERGENT, moniteur de savate et défense sous le n° 2003-143 et instructeur à la Fédération FEBD et DA sous le certificat n° I1TG00100.

FINANCES

N°89/2020

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2021

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget M14.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit 1 564 000.00 euros.

N°90/2020

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION K'DANSES

EXPOSE : Monsieur Pierre-Yves HURTEL

L'association K'DANSE a cette année procédé à l'acquisition de matériels de sport pour un montant de 2 000.00 euros.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Par 28 voix POUR,

Une élue, Mme GALLO Patricia n'ayant pas pris part au vote car membre active de l'association,

APPROUVE le vote d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2000.00 euros au bénéfice de l'association K'DANSE.

N°91/2020

TARIFICATION « ADULTES » REPAS DE CANTINE POUR ACCUEILS EXCEPTIONNELS (STAGES, FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SPORTS, CULTURES, LOISIRS...)

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du conseil du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté la révision de l'ensemble des tarifs des services municipaux au 1er septembre 2020, soit une révision de l'ordre de 2 %).

Le tarif de restauration scolaire au 1er septembre 2020 a été fixé à :

- repas ordinaire : 3,33 €
- repas avec PAI : gratuité
- repas majoré : 4,32 €
- portage : 3,33 €

Ces tarifs sont appliqués aux enfants, ainsi qu'aux personnels d'éducation et d'encadrement des services municipaux (enfance, petite-enfance, centre de loisirs) et aux agents communaux.

Il est proposé de fixer un tarif différent de celui en vigueur, pour l'accueil exceptionnel en restauration d'adultes extérieurs et occasionnels, en relation avec les services culturels, sports et loisirs, ou agents territoriaux externes dans le cadre de la formation professionnelle organisée en partenariat avec le CNFPT.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs exceptionnels comme suit et ce afin d'établir un équilibre entre la participation financière et le coût réel supporté par la collectivité :

repas SIRESCO – 4,50 €

repas plateaux traiteur : 12,00 €

Les recettes seront encaissées sur le budget de l'exercice 2020 et suivants, après émission de titres de recettes, article 7067 « redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignement ».

ENFANCE JEUNESSE

N°92/2020

SEJOUR SKI 2021 - SERVICE ENFANCE/JEUNESSE - VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

Le séjour se place dans la continuité des actions de l'été 2020 et des nombreuses passerelles mises en place pour des projets Enfance/Jeunesse.

C'est également le moyen d'orienter progressivement les préadolescents vers le secteur jeunesse et donc d'établir un pont entre les structures traditionnelles de l'Enfance, les A.L.S.H. municipaux et la Maison des Jeunes.

Nombre de jeunes et encadrement :

Public concerné : 12-16 ans

Ce séjour est ouvert à 25 jeunes de la commune. L'encadrement sera constitué de 3 animateurs diplômés ainsi que d'un directeur.

Dates : Du 20 au 27 février 2021

Lieu du séjour :

Le séjour se déroulera à Châtel, station-village qui se situe dans le vaste domaine des Portes du Soleil. Ce domaine s'étend entre le lac Léman et le Mont-Blanc, dans le département de La Haute-Savoie. La pratique du ski sur Châtel s'étend sur 2 massifs : Super-Châtel/Barbossine et Linga/Pré-la-Joux/Plaine Dranse, reliés entre eux par les télésièges Portes du Soleil et Gabelou, avec un total de 46 pistes et 42 remontées mécaniques.

Type d'hébergement :

Le Clos Savoyard est situé à 800 m du centre du village de Châtel avec une navette gratuite qui passe devant la structure. Ce chalet est composé d'une salle à manger panoramique, de 3 salles d'activités et de 28 chambres de 2 à 6 lits, toutes équipées d'un WC et d'une douche.

Transport :

Descriptif de l'action :

Il s'agit d'un séjour montagne à caractère sportif et culturel. L'activité dominante se fera essentiellement autour des sports de glisse mais en fonction des choix des participants, d'autres activités, liées au site, pourront être envisagées. Il sera également prévu tout un travail autour de l'organisation de la vie quotidienne et de la responsabilité de chacun dans la vie du groupe.

Budget du projet :

DEPENSES			
Objet	Tarif Unitaire	Nombre participants de	Montant
Forfait participant	309.00 €	29 (25 jeunes et 4 accompagnateurs)	8961.00 €
Prestations diverses			5450,00 €
Transports			4 800,00 €
Pharmacie			150,00 €
Fournitures			250,00€
Publication			100,00 €
TOTAL			19711.00 €

RECETTES				
Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
Familles	354 €/331 €	25	8 574.00 €	43.5 %
Participation municipale			9637.00 €	48.9 %
C.A.F (C.E.J)			1 500,00 €	7.6 %
TOTAL			19711.00 €	100.00 %

Coût journée/enfant (hors masse salariale) proposé par le service enfance en commission enfance-jeunesse : 98.50 € soit : 788 €uros.

Les familles participent à hauteur de 44 % du coût général, hors masse salariale.

Proposition de tarifs, soumis au QF.

		2021	2020	2019
1ère tranche	QF inférieur à 727€	298,00 €	291,00 €	286,00 €
2ème tranche	QF de 727€ à 1117€	331,00 €	324,00 €	318,00 €
3ème tranche	QF supérieur à 1117€	354,00 €	347,00 €	340,00 €
4ème tranche	Communes extérieures	708,00 €	694,00 €	680,00 €

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

**VALIDE le projet,
APPROUVE la tarification,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la
mise en œuvre du projet.**

La séance est levée à 21h50.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 24/11/2020

Le MAIRE, André SPECQ